



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DU CHATEAU DE SALLES

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU la demande de travaux pour réhabilitation sans tranchée du réseau d'eaux usées par l'entreprise SUBTERRA,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords de chantier,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Du 07 octobre 2024 au 08 octobre 2024 inclus, la circulation route du Château de Salles sera réglementée comme suit, durant les horaires de travaux :

- **Interdiction de circulation et de stationnement à tous véhicules du carrefour de la route du Château de Salles avec la rue Pierre MARTY jusqu' à l'embranchement du Château de Salles.**
- **L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains,**
- **Les accès piétons seront garantis.**

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SUBTERRA.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

A VEZAC, le 03 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Luc LENTIER

